

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 20 février 2024 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Yannick Guay, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust, Paul Forget, tous formant quorum sous la présidence de Yvon Chiasson, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2024-02-020 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate la présence de tous les conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Il est résolu à l'unanimité que la présente séance se tienne en présence du public. Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions au début de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- borne électrique – 6^e Avenue;
- compte de taxes 2024;
- renouvellement contrat déneigement;
- nettoyage du système pluvial;
- brigadier scolaire à l'école secondaire des Navigateurs;
- radar pédagogique – 20^e Rue;
- caméra endroits stratégiques;
- augmentation terrains vacants;
- bacs bruns.

2. ORDRE DU JOUR

2024-02-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en retirant le point 5.6 « Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons ».

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
 - 1.2 Période de questions du début de la séance
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024
- 4. Correspondance**
 - 4.1 Dépôt de la correspondance

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

5. Administration

- 5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-11-407
- 5.2 Approbation de la liste des comptes payés et à payer
- 5.3 Ratification de paiement – Dépense défilé de Noël de Saint-Zotique
- 5.4 Modification – Sources de financement de projets d'investissements
- 5.5 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville
- 5.6 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réaménagement du parc Quatre-Saisons (**POINT RETIRÉ**)
- 5.7 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de mise à niveau des stations de pompage
- 5.8 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest
- 5.9 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue
- 5.10 Autorisation d'emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins – Projet de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7
- 5.11 Nomination – Participation de la Ville de Saint-Zotique au comité de travail de la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges
- 5.12 Nomination – Représentante de la Ville de Saint-Zotique au conseil d'administration de Cobaver-VS
- 5.13 Appui financier à Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges – Année 2024
- 5.14 Appui de la Ville de Saint-Zotique – Journée de la visibilité lesbienne
- 5.15 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts – Année 2024

6. Ressources humaines

- 6.1 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied
- 6.2 Fin de probation – Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs
- 6.3 Autorisation – Abolition de deux postes d'opérateurs filtration et épuration – Permanents temps partiel

7. Services techniques et hygiène du milieu

- 7.1 Annulation – Appel d'offres 2023-014-STH – Services professionnels – Rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville
- 7.2 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Mise à niveau des stations de pompage
- 7.3 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Les Services EXP Inc. – Services professionnels pour la mise à niveau des stations de pompage SP-5 (72^e Avenue), SP-7 (Principale) et SP-11 (12^e Avenue)
- 7.4 Ratification de contrat et autorisation de paiement – Achat d'une pompe doseuse – Usine de filtration

8. Incendie

- 8.1 Modification – Utilisation du feu vert clignotant par les intervenants du service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI)

9. Urbanisme

- 9.1 Dérogation mineure – 209, 49^e Avenue – Lot numéro 1 685 638
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 209, 49^e Avenue – Lot numéro 1 685 638
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 145, 83^e Avenue – Lot numéro 1 687 465
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 240, rue Marianne – Lot numéro 4 303 191
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 244, rue Marianne – Lot numéro 4 303 192
- 9.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 490, rue Principale – Lot numéro 1 685 124
- 9.7 Autorisation – Demande de subventions – Programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques

10. Loisirs

- 10.1 Autorisation – Demande d'aide financière voyage culturel
- 10.2 Demande d'aide financière – Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges)
- 10.3 Demande d'aide financière – Patinage Valleyfield

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

11. **Plage**
11.1 Adjudication de contrat – Agents de sécurité à la Plage de Saint-Zotique – Saison 2024
12. **Règlements généraux**
12.1 Aucun
13. **Règlements d'urbanisme**
Aucun
14. **Période de questions de la fin de la séance**
15. **Levée de la séance**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-022 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024.

4. CORRESPONDANCE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Objet de la correspondance	Signataire
24 janvier 2024	Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)	Réduction de la limite de vitesse sur la route 338 et installation d'un arrêt obligatoire	Louise Milette, directrice générale

5. ADMINISTRATION

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-11-407

La greffière procède au dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-11-407, adoptée lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2023, et d'une copie des documents modifiés, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-02-023 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	431 726,43 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	927 933,78 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2024 :	300 869,87 \$
Total :	1 660 530,08 \$
Engagements au 31 janvier 2024 :	2 632 095,76 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 janvier 2024 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA, trésorière
Directrice des finances

2024-02-024 RATIFICATION DE PAIEMENT – DÉPENSE DÉFILÉ DE NOËL DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'achat effectué lors du défilé de Noël de Saint-Zotique par un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et employés municipaux – Règlement numéro 722 qui prévoit le remboursement des dépenses;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier la dépense de 81,81 \$ et d'en autoriser le paiement;

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-025 MODIFICATION – SOURCES DE FINANCEMENT DE PROJETS D'INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-10-365 pour les travaux d'aménagement dans divers parcs au montant de 48 617,14 \$ incluant les taxes par la firme Atelier Go-Élan, dont l'acquisition d'un module de jeu pour le parc Raymond-Vernier au montant de 23 641,21 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par l'aide financière – Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT QUE le projet de bonification des modules au parc Raymond-Vernier, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 1;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-10-365 pour les travaux d'aménagement dans divers parcs au montant de 48 617,14 \$ incluant les taxes par la firme Atelier Go-Élan, dont l'acquisition d'une balançoire installée à la rampe à Kayak entre les 13^e et 14^e Avenues au montant de 4 674,88 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-09-322 pour les travaux d'aménagement de différents parcs au montant de 201 009,18 \$ incluant les taxes par l'entreprise Jeux-Tec inc., dont l'installation d'une balançoire et d'une surface de pavé de béton installée à la rampe à Kayak entre les 13^e et 14^e Avenues au montant de 5 829,51 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement nautique à la halte panoramique, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 2;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-09-322 pour les travaux d'aménagement de différents parcs au montant de 201 009,18 \$ incluant les taxes par l'entreprise Jeux-Tec inc., dont l'aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger au montant de 119 340,03 \$ incluant les taxes et que cette dépense était financée par la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger, au montant de 20 000 \$, a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 6;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-11-418 pour l'autorisation de dépenses financées par le fonds de parcs et terrains de jeux pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier au montant de 17 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier répond aux critères de la TECQ 2019-2023;

Il est résolu à l'unanimité de modifier les sources de financement afin d'y attribuer les sommes allouées dans le budget participatif 2022, soit par le budget de fonctionnement des services, des projets d'investissements suivants au lieu de les financer à même la TECQ 2019-2023 :

- Bonification des modules au parc Raymond-Vernier qui a été le projet gagnant, au montant de 20 000 \$, du budget participatif 2022 dans le district numéro 1;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- Aménagement nautique à la halte panoramique qui a été le projet gagnant, au montant de 20 000 \$, du budget participatif 2022 dans le district numéro 2;
- Aménagement de différentes zones d'activités pour tous les âges au parc Marcel-Léger, au montant de 20 000 \$, qui a été le projet gagnant du budget participatif 2022 dans le district numéro 6;

Il est également résolu de modifier le financement pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau module psychomoteur au parc Raymond-Vernier financé par la TECQ 2019-2023 au lieu du fonds de parcs et terrains de jeux.

2024-02-026

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-383, le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 780 décrétant une dépense et un emprunt de 2 061 000 \$ pour des travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 780, le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 780 relatif aux travaux de réparation et rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC QUATRE-SAISONS

Le point a été retiré.

2024-02-027

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-102, le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 766 décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 766, le 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 766 relatif aux travaux de mise à niveau des stations de pompage.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-028 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RÉHABILITATIONS DIVERSES DU RÉSEAU SANITAIRE DANS LE SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-10-381, le 17 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 778 décrétant une dépense et un emprunt de 2 695 000 \$ pour des travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le Règlement numéro 778, le 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 778 relatif aux travaux de réhabilitations diverses du réseau sanitaire dans le secteur ouest.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-029 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA 23^E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-03-104, le 21 mars 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 771 décrétant une dépense et un emprunt de 2 395 200 \$ pour des travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 771, le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 771 relatif aux travaux de reconstruction du réseau pluvial de la 23^e Avenue.

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-030 **AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS – PROJET DE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DES PONCEAUX P1, P2, P3, P4 ET P7**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-249, le 19 avril 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 755 décrétant une dépense et un emprunt de 606 000 \$ pour des travaux de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 755, le 5 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ce projet;

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement numéro 755 relatif aux travaux de déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser Yvon Chiasson, maire, et Jessica Leroux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

2024-02-031

NOMINATION – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE AU COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de travailler sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en œuvre la création de cette Régie, les municipalités désirent procéder à la création d'un comité de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail sera formé du maire, du directeur général et d'un conseiller municipal de chacune des municipalités;

Il est résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Zotique nomme les personnes suivantes à titre de représentants pour le comité de travail portant sur la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges :

- Yvon Chiasson, maire;
- Sylvain Chevrier, directeur général;
- Yannick Guay, conseiller municipal.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution aux autres municipalités de Soulanges.

2024-02-032

NOMINATION – REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE COBAVER-VS

CONSIDÉRANT QUE le Cobaver-VS est un organisme sans but lucratif ayant pour mission d'assurer une gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans la zone de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Maire, Yvon Chiasson, siège sur le conseil d'administration du Cobaver-VS;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique désire désigner un employé pour siéger sur le conseil d'administration du Cobaver-VS;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pourra remplacer le maire lors de son absence, et dans d'autres cas, agir à titre d'observateur silencieux;

Il est résolu à l'unanimité de nommer la directrice du Service d'urbanisme, Véronic Quane, comme représentante de la Ville de Saint-Zotique au conseil d'administration du Cobaver-VS, à titre de remplaçante ou d'observatrice, selon le cas.

2024-02-033

APPUI FINANCIER À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRC) prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles afin de favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau des quotes-parts de l'année 2024 présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique a adopté le versement à la MRC du montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ledit tableau; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Ville de Saint-Zotique approuve, conforme au tableau présenté, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations Abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-034 APPUI DE LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE – JOURNÉE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE

CONSIDÉRANT la réception d'une demande du Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ), dont la mission est notamment de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo-queer;

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE la Journée de la visibilité lesbienne est fêtée le 26 avril de chaque année et que cette année, le thème sera « *Habiter l'espace* »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Zotique désire appuyer le RLQ en reconnaissant la Journée de la visibilité lesbienne pour que celles-ci puissent trouver leur place, être vues et entendues comme elles le devraient;

Il est résolu à l'unanimité de reconnaître le 26 avril comme étant la Journée de la visibilité lesbienne et d'effectuer pour l'occasion une publication sur les réseaux sociaux de la Ville;

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution au Réseau des lesbiennes du Québec (RLQ).

2024-02-035 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS – ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt et la présentation faite aux membres du conseil municipal de la Ville des prévisions budgétaires pour l'année 2024 et relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2024 des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Saint-Zotique représente pour l'année 2024 une somme de 20 343,17 \$;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Saint-Zotique approuve la quote-part qui lui est imputée quant aux prévisions budgétaires pour l'année 2024 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 20 343,17 \$.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique approuve la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2024.

Il est également résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est finalement résolu de transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour information.

6. RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 763.

La documentation pertinente en lien avec leur emploi sera remise aux nouveaux employés.

2024-02-036 FIN DE PROBATION – CHEF DE DIVISION – BÂTIMENTS, CANAUX ET PARCS

CONSIDÉRANT QUE la période de probation liée au contrat d'embauche de Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs est maintenant complétée;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services fournie au cours de la période de probation par le Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs satisfait pleinement aux charges et autres tâches liées au poste mentionné précédemment, suivant les attentes des membres du conseil municipal;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer l'embauche de M. Carl Lacroix, au poste de Chef de division – Bâtiments, canaux et parcs, et ce, effectif depuis le 7 février 2024.

2024-02-037 AUTORISATION – ABOLITION DE DEUX POSTES D'OPÉRATEURS FILTRATION ET ÉPURATION – PERMANENTS TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la vacance des deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel;

CONSIDÉRANT l'entente verbale avec l'exécutif syndical en lien avec l'abolition des deux postes précédemment cités;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de pourvoir ces deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel;

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'abolition des deux postes d'opérateurs, filtration et épuration, permanents temps partiel.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2024-02-038 ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2023-014-STH – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉNOVATION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié par la Ville sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2023-014-STH pour les services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue à l'ouverture prévue le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2023-014-STH pour les services professionnels pour la rénovation du sous-sol de l'hôtel de ville.

2024-02-039 RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau des stations de pompage sont nécessaires et prévus;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Mécanique et Soudure D.B Inc., en cette matière;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Guillevin International Co., en cette matière;

CONSIDÉRANT tous les autres travaux nécessaires connexes, tels que des travaux de pompage temporaires et d'isolement du réseau existant;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier les contrats :

- à l'entreprise Mécanique et Soudure D.B Inc. pour la mise à niveau des stations de pompage, pour un montant maximal de 30 000 \$;
- à l'entreprise Guillevin International Co. pour la mise à niveau des stations de pompage, pour un montant maximal de 2 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

- pour tous les autres travaux nécessaires connexes, tels que des travaux de pompage temporaires et d'isolement du réseau existant, pour un montant maximal de 6 000 \$;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 38 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-02-040

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – LES SERVICES EXP INC.
– SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE
SP-5 (72^E AVENUE), SP-7 (PRINCIPALE) ET SP-11 (12^E AVENUE)**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage SP-11 (12^e Avenue) comprenant l'ajout d'une génératrice fixe, ainsi que l'ajout d'une génératrice aux stations de pompage SP-5 (72^e Avenue) et SP-7 (Principale) sont nécessaires;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Les Services EXP Inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Les Services EXP Inc. pour les services professionnels pour la mise à niveau de la station de pompage SP-11 comprenant l'ajout d'une génératrice fixe, ainsi que l'ajout d'une génératrice aux stations de pompage SP-5 et SP-7, pour un montant maximal de 118 000 \$ incluant les taxes;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 82 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même le règlement d'emprunt numéro 766;
- le paiement de la dépense au montant maximal de 36 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2024-02-041

**RATIFICATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – ACHAT D'UNE POMPE
DOSEUSE – USINE DE FILTRATION**

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une nouvelle pompe doseuse pour les produits chimiques à l'usine de filtration est nécessaire pour remplacer la pompe désuète;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de différents fournisseurs, et ce, en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'expertise et la disponibilité de la firme Chem Action Inc., en cette matière;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le contrat à l'entreprise Chem Action Inc. pour l'achat d'une pompe doseuse de produits chimiques à l'usine de filtration, pour un montant maximal de 7 000 \$;

Il est de plus résolu que :

- le paiement de la dépense au montant maximal de 7 000 \$ incluant les taxes soit financée et payée à même la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- la gestion des dépassements de coûts et la modification au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement sur la gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

8. INCENDIE

2024-02-042

MODIFICATION – UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT PAR LES INTERVENANTS DU SERVICE D'URGENCE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ZOTIQUE (SUSI)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, en date du 1^{er} avril 2021, du Règlement sur le feu vert clignotant permettant aux pompiers d'utiliser un tel équipement lorsqu'ils doivent circuler avec leur véhicule personnel pour se déplacer en urgence vers une caserne ou vers les lieux d'une intervention;

CONSIDÉRANT la résolution municipale numéro 2021-04-221 entérinant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompières et pompiers à l'emploi du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI) uniquement lors des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT la modification au Règlement sur le feu vert clignotant qui est entré en vigueur le 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle version du règlement prévoit notamment que les autorités municipales seront responsables de la gestion des autorisations pour l'utilisation du feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QU'il revint donc à la Ville de Saint-Zotique la responsabilité d'émettre les certificats permettant aux pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant, d'en assurer les suivis et de les révoquer au besoin;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle version du règlement prévoit une date fixe pour les échéances des autorisations, soit un 15 septembre et celles-ci sont valides pour deux ans;

CONSIDÉRANT QUE les premières autorisations seront valides jusqu'au 15 septembre 2025 et par la suite, les autorisations seront renouvelables aux deux ans uniquement aux pompières et pompiers du SUSI qui respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Zotique autorise déjà les pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE seuls les pompières et pompiers ayant complété la formation obligatoire de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant pourront se prévaloir de ce droit;

CONSIDÉRANT QUE les pompières et pompiers devront par ailleurs s'engager à respecter les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompières et pompiers à l'emploi du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique (SUSI), uniquement lors des interventions d'urgence, et ce, conditionnellement à ce qu'ils respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière.

Il est de plus résolu de déléguer au directeur du SUSI le pouvoir et la responsabilité d'émettre et de signer les certificats permettant aux pompières et pompiers du SUSI d'utiliser le feu vert clignotant, d'en assurer les suivis et de les révoquer au besoin.

Il est finalement résolu d'autoriser le directeur du SUSI le pouvoir et la responsabilité d'émettre et de signer le renouvellement des certificats un 15 septembre aux deux ans pour l'utilisation du feu vert clignotant uniquement aux pompières et pompiers du SUSI qui respectent les protocoles ainsi que les directives du SUSI de même que les lois et règlements applicables, dont notamment le Code de la sécurité routière.

9. URBANISME

2024-02-043

DÉROGATION MINEURE – 209, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 638

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale droite minimum et afin de réduire la somme des marges latérales minimum, pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec garage intégré;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 et la grille des spécifications 235Ha du règlement de zonage numéro 529 :

- Marge de recul latérale minimum : 2 mètres;
- Somme des marges latérales minimum : 4 mètres;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de M. David Simoneau, portant la date du 12 décembre 2023 et la minute 15 584;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement et bien-être général (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1 et PL.67);

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RRLQ, c. A-19.1)* et au règlement mentionné aux présentes sont respectées (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue, afin de réduire la marge de recul latérale droite à 1,09 m au lieu de 2 m et afin de réduire la somme des marges latérales à 3,39 m au lieu de 4 m.

2024-02-044

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 209, 49^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 685 638

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le bâtiment principal unifamilial isolé, afin d'y ajouter un étage avec garage intégré sur le lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment principal est soumis à l'approbation du PIIA, selon l'article 4.5.7 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment unifamilial isolé avec garage intégré;

CONSIDÉRANT le plan de M. Hugo Castonguay, de Hugo Conception, portant la date du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre grise et déclin de vinyle gris;
- mur latéral droit et mur arrière en déclin de vinyle gris;
- toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à la majorité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), conditionnellement à ce que les pentes de toit soient similaires au bâtiment principal actuel et qu'un effort soit fait au niveau de la volumétrie, afin de s'harmoniser aux bâtiments adjacents;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant l'ajout d'un deuxième étage avec garage intégré quant au lot numéro 1 685 638, situé au 209, 49^e Avenue selon le plan de M. Hugo Castonguay, de Hugo Conception, portant la date du 17 octobre 2023.

2024-02-045 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 145, 83^E AVENUE – LOT NUMÉRO 1 687 465**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-07-251 déjà présentée pour le même bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire modifier le revêtement extérieur du projet soumis en ajoutant sur la façade avant de la pierre, soit celui de la construction d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, toute nouvelle construction est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est de modifier le revêtement extérieur autorisé dans le cadre de la résolution numéro 2023-07-251, tel qu'indiqué sur le plan de M. Yves Bergeron, de Conception Bergeron inc., portant la date du 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- Mur avant en pierre (retrait du déclin gris sur le mur avant);
- Murs latéraux et arrière en déclin gris;
- Toiture en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la modification du PIIA autorisée à la résolution numéro 2023-07-251 quant au lot numéro 1 687 465, situé au 145, 83^e Avenue.

2024-02-046 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 240, RUE MARIANNE – LOT NUMÉRO 4 303 191**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 303 191, situé au 240, rue Marianne, suite à l'incendie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré;

CONSIDÉRANT le plan déposé de M. Yves Bergeron, de Conception Yves Bergeron inc., portant la date du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre brune et déclin de vinyle sauge;
- murs latéraux et arrière en déclin de vinyle sauge;
- toiture en bardeaux d'asphalte bruns deux tons;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage intégré quant au lot numéro 4 303 191, situé au 240, rue Marianne.

2024-02-047

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 244, RUE MARIANNE – LOT NUMÉRO 4 303 192

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un bâtiment unifamilial isolé sur le lot numéro 4 303 192, situé au 244, rue Marianne, suite à l'incendie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, la construction d'un bâtiment unifamilial isolé est soumise à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est de développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage attenant;

CONSIDÉRANT les plans de construction soumis par ETP Construction, portant la date du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- mur avant en pierre grège et déclin de vinyle beige;
- murs latéraux et arrière en déclin de vinyle beige;
- toiture en bardeaux d'asphalte charbon;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages avec garage attenant quant au lot numéro 4 303 192, situé au 244, rue Marianne.

2024-02-048

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 490, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 685 124

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire remplacer l'enseigne murale existante, vu le changement d'usage, sur le lot numéro 1 685 124, situé au 490, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, le projet d'installation ou de remplacement d'une enseigne est soumis à l'approbation du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse applicables du PIIA sont les suivants :

- Créer un paysage harmonieux et donner un caractère distinctif aux milieux;
- Assurer la qualité de l'affichage et favoriser un affichage à échelle humaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est l'ajout d'une enseigne murale pour le commerce Cuisines signées Demers;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation d'alupanel de couleur noir, rouge et blanc, indiquant « Cuisines signées Demers »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant le remplacement de l'enseigne existante pour l'ajout d'usage quant au lot numéro 1 685 124, situé au 490, rue Principale.

2024-02-049

AUTORISATION – DEMANDES DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INITIATIVES POUR LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère qu'il est souhaitable, opportun et dans l'intérêt collectif de promouvoir le développement durable et le maintien des biens et services écologiques suivant quatre objectifs distincts, soit :

- objectif zéro déchet;
- objectif valorisation des résidus organiques;
- objectif amélioration de la qualité de l'air;
- objectif réduction de l'utilisation de l'eau potable;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de subventions, en vertu du Règlement remplaçant le règlement numéro 731 portant sur le programme d'initiatives pour la lutte aux changements climatiques – Règlement numéro 748, est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser l'acquisition et/ou l'aménagement d'équipements et/ou d'articles écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière contribue à la mise en œuvre des actions du Plan d'action du développement durable (PADD) ainsi que du Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC) présentement en vigueur de même qu'à la réduction des Gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE, par ce programme, la Ville vise la protection de l'environnement et à encourager l'acquisition et l'aménagement d'équipements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le tableau indicatif présenté par le Service d'urbanisme et destiné à être utilisé comme un guide d'analyse par le conseil municipal.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

10. LOISIRS

2024-02-050 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOYAGE CULTUREL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de Justin Deschamps, en lien avec les frais reliés à sa participation à un voyage culturel qui aura lieu au Vietnam du 28 février au 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée du dossier suivant les critères d'évaluation prévus à la Politique de subvention pour des voyages culturels et communautaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 100 \$ à Justin Deschamps.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-051 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES (CPA SOULANGES)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant du Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) relativement à la Revue sur glace 2024 qui sera présentée sous le thème « Soulanges a du Talent » et qui aura lieu le 13 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Club de patinage artistique Soulanges (CPA Soulanges) pour la présentation de leur Revue sur glace 2024.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2024-02-052 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PATINAGE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière émanant de Patinage Valleyfield relativement à la Revue sur glace qui sera présentée sous le thème « Complètement connecté! » et qui aura lieu les 13 et 14 avril 2024;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 125 \$ à Patinage Valleyfield pour la présentation de leur Revue sur glace.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

11. PLAGES

2024-02-053 ADJUDICATION DE CONTRAT – AGENCE NJE SÉCURITÉ INC. – AGENTS DE SÉCURITÉ À LA PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE – SAISON 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire et souhaitable que la Ville de Saint-Zotique retienne les services d'une agence de sécurité à la Plage de Saint-Zotique, pour la saison estivale 2024, soit du mois de juin au mois de septembre inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a effectivement besoin d'agents de sécurité entraînés et formés pour assurer le contrôle de foule sur le site de la plage ainsi que d'agents de sécurité en nombre suffisant lors d'événements spéciaux, et ce, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services sur invitation ont été sollicitées auprès de cinq firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services reçues et analysées se résument comme suit :

Soumissionnaires	Coûts (taxes incluses)
Agence NJE Sécurité Inc.	49 496,74 \$
Sécurité XGuard inc.	63 638,66 \$
Gardium	Non déposée
Titan Sécurité	Non déposée
Sécuritas	Non déposée

CONSIDÉRANT l'analyse et l'étude faites par la directrice de la plage de telles offres de services ainsi que le contenu de la grille d'analyse et la recommandation préparée par cette dernière, déposée préalablement aux membres du conseil municipal et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long récit;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de service d'agence de sécurité, pour la saison estivale 2024 à la plage de Saint-Zotique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Agence NJE Sécurité Inc. selon les besoins ponctuels et journaliers.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

Il est également résolu que la directrice de la Plage de Saint-Zotique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisée au besoin à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- pourcentage d'augmentation terrains vagues;
- travaux stations de pompage;
- subventions bornes électriques;
- conservation bacs bruns achetés préalablement;
- masse salariale des employés municipaux;
- lotissement des terrains;
- autorisations emprunts temporaires;
- abolition des postes permanents temps partiel;
- escompte travaux station de pompage;
- projet de loi relativement aux terrains vacants;
- taux de taxes résidentielles;
- régie du Centre Sportif Soulanges.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-02-054 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 18.

Yvon Chiasson, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques